

Sujet : [INTERNET] REVISION DU PPRN MOUVEMENTS DE TERRAIN -
COMMUNE DE CHATEAUDUN

De : >

Date : 09/11/2021 à 20:51

Pour : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)

Monsieur,

Veillez trouver ci joint les observations et propositions concernant la révision du PPRN prévisible des mouvements de terrain sur la commune de Châteaudun à savoir :

- courrier explicatif
- annexe 1 rappel du plan de zonage de 1995
- annexe 2 zonage réglementaire Secteur 1 initial
- annexe 3 proposition de modification du zonage secteur 1

Cordialement

M. et Mme Girard

propriétaire des parcelles 143 et 249 au 26 rue de Chartres à Chateaudun

— Pièces jointes : —

2021 11 09 - lettre PPRN mouvements terrain - GIRARD.pdf	68,3 Ko
2021 11 09 - proposition de modification Secteur 1.pdf	708 Ko

M. et Mme Girard
26 rue de Chartres
28200 - CHATEAUDUN
Tél : /

le 09/11/2021

A l'attention de :

**Monsieur le commissaire-
enquêteur,**
Mairie de Châteaudun
Hôtel de ville
2, place du 18 Octobre
28200 CHATEAUDUN

Objet : Révision du PPRN de mouvements de terrain
Références : enquête publique par arrêté du 14 septembre 2021
Pièces jointes : Annexe 1 : rappel du plan de zonage de 1995
Annexe 2 : zonage réglementaire Secteur 1 initial
Annexe 3 : proposition de modification du zonage Secteur 1

Monsieur,

Je demande le déclassement d'une partie de la parcelle 143 pour les motifs ci-après explicités et conformément à la proposition de plan jointe.

Cette parcelle n'est pas concernée pour l'aléa chute de roche, et très à la marge concernant l'aléas exceptionnel. Aucune cavité n'est identifiée. Aucun aléa effondrement de cavité souterraine n'est exposé. Seul un aléa glissement de terrain est indiqué sur ladite parcelle (en tenant compte d'hypothèses de qualification d'aléas très théoriques exposés en fin de note de présentation).

Propriétaire de la parcelle 249 située en contrebas de la parcelle 143, j'ai réalisé des aménagements de terrain pour m'assurer de la stabilité du coteau en amélioration de ce que la commune a mis en place sur ses parcelles 250 et 251. J'ai non seulement fait planter une centaine d'espèces végétales à enracinement adapté (cotonéaster par exemple), en concertation avec le service espaces verts de la mairie de Châteaudun, mais surtout réalisé des retenues galvanisées (300 piquets) formant des terrasses (retenues en grillage galvanisée) avec un maillage anti-déversement (les têtes de poteaux avals sont maillées avec les pieds de poteaux amonts).

Par ailleurs, il est à noter une rupture de la falaise observée rue des Fouleries au niveau du Passage du Gué aux chevaux. Cette zone de moindre pente située entre 2 falaises présente un cheminement très ancien (passage du Gué aux chevaux) utilisé depuis plusieurs siècles. L'éboulement de masse rocheuse et le glissement de terrain localisé dans ce même espace en 1583 (référence 15 de la note de présentation page 18) est directement en lien avec cette discontinuité de la falaise. Ainsi l'effondrement d'une partie de l'enrochement au 16^e siècle a redessiné la géographie des lieux et adoucit la pente pour permette un passage du bas vers le haut du coteau. Aujourd'hui, le risque au niveau du passage du Gué aux chevaux est devenu nul car l'effondrement a déjà eu lieu. Le talus est de pente modérée, entièrement boisé, sans signe d'instabilité (note de présentation page 33) et sans éperon rocheux visible.

L'expertise ne dissocie pas les propriétés situées entre le 26 et le 42 rue de Chartres. La sensibilité aux mouvements de terrain évoqués et notamment l'affaissement du trottoir et l'inclinaison du mur de clôture concerne les habitations situées les plus à l'Est soit plusieurs dizaine voir centaine de mètres du 26 rue de Chartres et du Gué aux chevaux. Mon habitation fait l'objet de cartes postales datées qui permettent de montrer que cette habitation n'a pas subi de reptations dues à des mouvements de terrain depuis plus de 100 ans. Par ailleurs, je me tiens à votre disposition pour une visite qui n'a été réalisée ni par la DDT ni par son bureau d'étude (nous n'avons jamais été sollicités) attestant que mon logement ne présente aucune fissuration ni aucun désordre lié.

Ces éléments ont justifié que la propriété 26 rue de chartres ne soit pas classée en zone particulière dans le règlement de 1995 (sans aucune restriction). Par ailleurs, le terrain du gué aux chevaux comme celui de la parcelle 249 entre l'habitation et le bas du coteau n'étaient pas inconstructibles mais soumis à de simples mesures de prévention.

Ainsi, il vient d'être énoncé que la zone ne fait l'objet d'aucune cavité souterraine et que l'aléas de glissement de terrain est relativement faible en tête de coteau du fait d'une pente modérée. Cela étant exposé, vous noterez mon incompréhension sur le classement R2 retenu pour la parcelle 143 dans le projet.

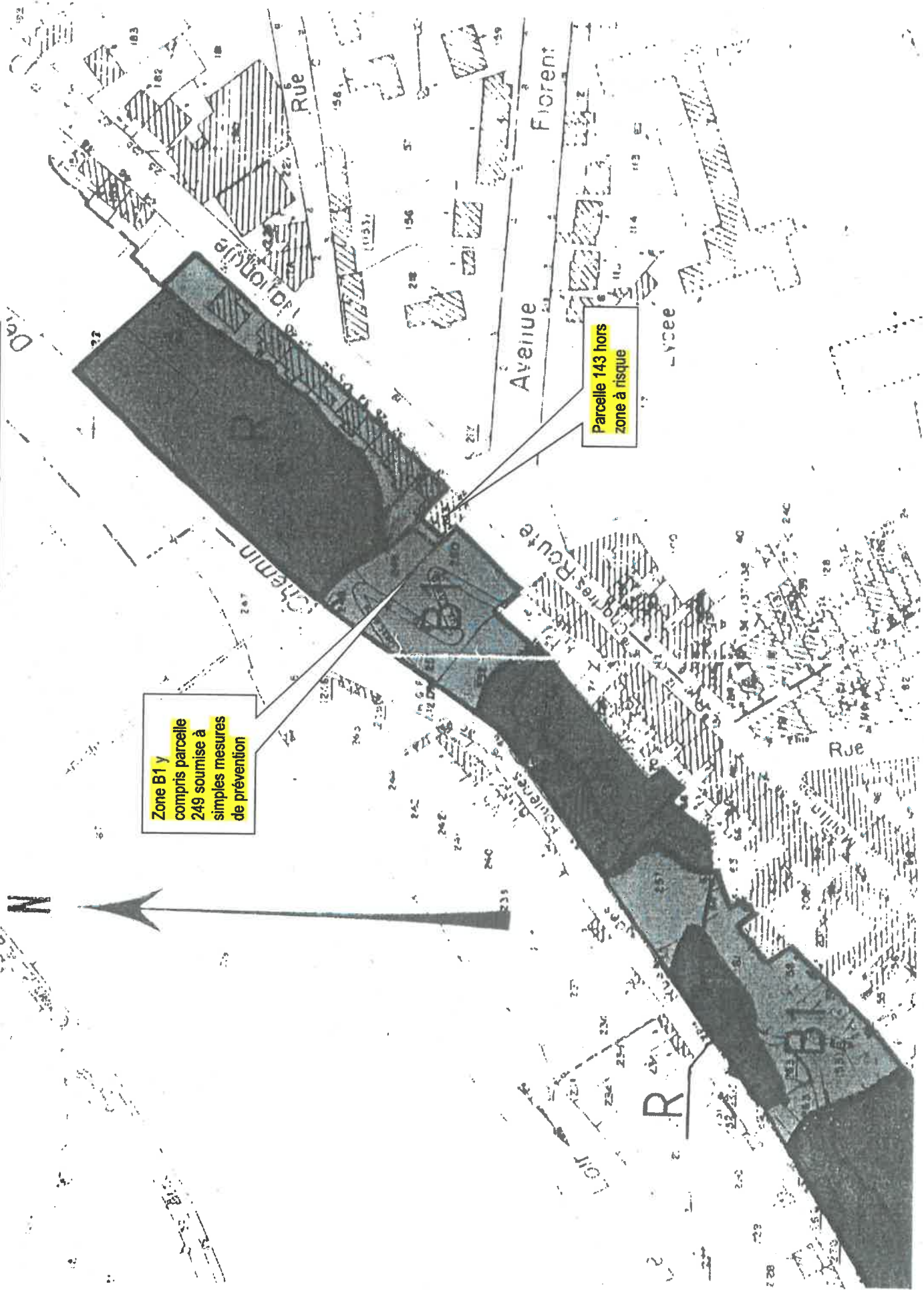
En conclusion, je demande le déclassement de la parcelle 143 compte tenu des aléas faibles de la zone et des aménagements réalisés.

Je me tiens à votre disposition pour toute demande supplémentaire

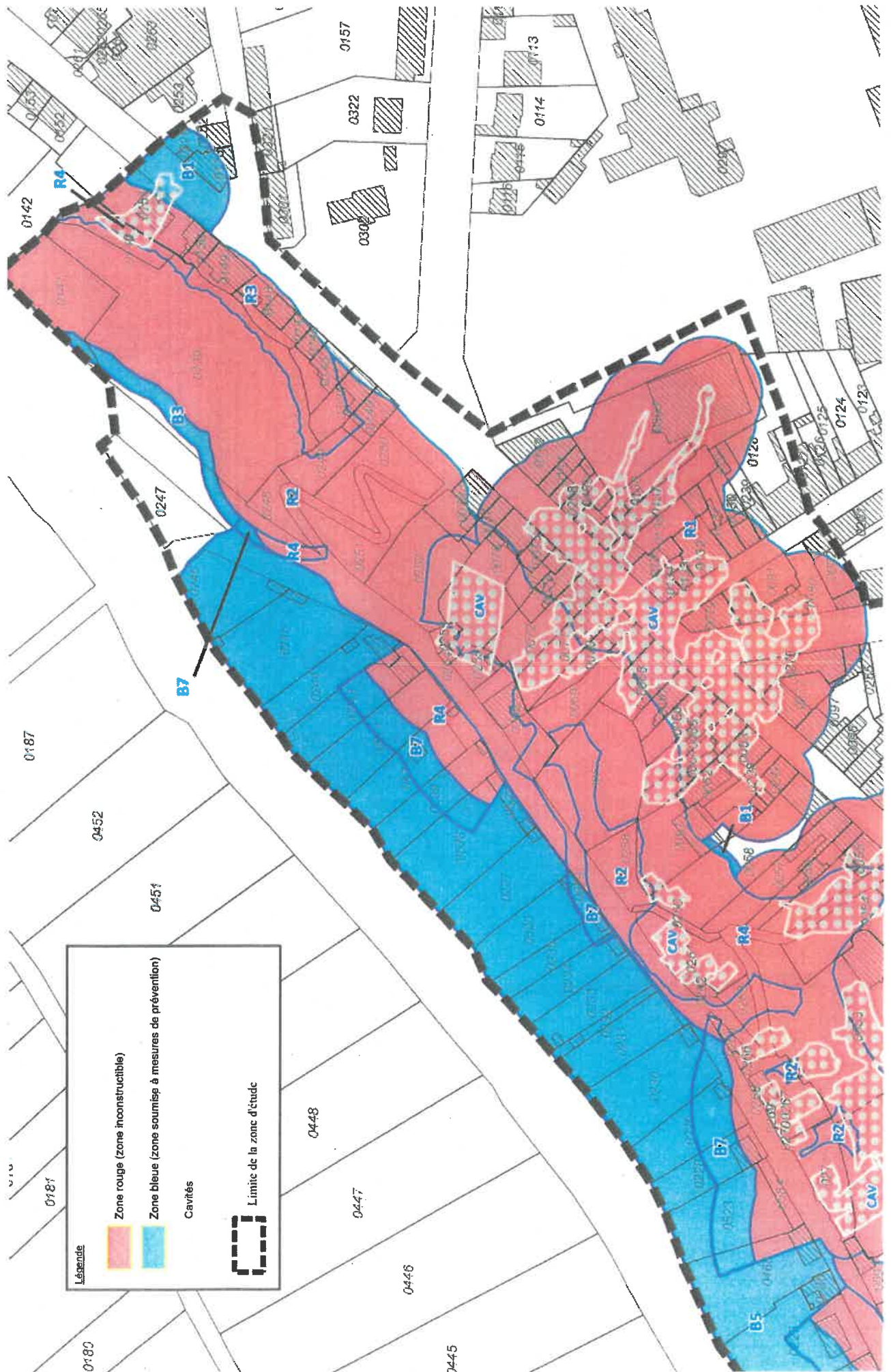
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

M. et Mme Girard

Annexe 1 : rappel du plan de zonage des risques naturels prévisibles de 1995



Annexe 2 : zonage réglementaire Secteur Initial



Annexe 3 : proposition de modification du zonage Secteur 1

